

Résistance remarquable du sapin blanc au poids de la neige

Autor(en): **A.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **76 (1925)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784811>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Deux autres ennemis de nos pins, deux hylésines (*Hylesinus piniperda* et *minor*) exercent fréquemment leurs ravages au Japon. Mais, tandis qu'en Europe l'hylésine piniperde — le fameux „Waldgärtner“ des Allemands — qui mutile si souvent la cime des pins, est de beaucoup le plus dangereux, on constate l'inverse au Japon : là-bas, c'est l'hylésine mineur qui cause le plus de mal.¹

M. le professeur Niiyima nous assure enfin que les champignons qui exercent leur malfaisance dans les forêts européennes ne manquent pas non plus dans celles de l'empire du Mikado ; en particulier l'agaric mielleux, le tramète radiciperde et le tramète auteur de la pourriture du bois de cœur des pins. Tant il est vrai que partout les arbres forestiers ont leurs parasites végétaux et animaux, et que le forestier doit par un traitement judicieux de ses peuplements en prévenir le développement épidémique.

H. Badoux.

Résistance remarquable du sapin blanc au poids de la neige.

Dans le *Journal forestier*, au cahier 7/8 de 1924, nous avons donné quelques indications sur les dégâts produits par la neige de l'hiver 1923/1924 dans la plantation pure d'épicéa, au lieu dit le Carroz, propriété de la commune de Morges dans la vallée de Joux, à l'altitude de 1100 m. Les exploitations étant en cours à ce moment, il n'avait pas été possible de préciser l'importance du dommage. Cela peut se faire maintenant. Il a été exploité sur les 6 ha que comporte la division en cause 18 stères de bois à brûler, 229 stères de rondins pour la boissellerie (ou la pâte de bois), 386 stères de bois de longueur (perches cassées, variant de 3 m à 9 m), soit au total un volume de 457 m³. Résultat de la vente : 5436,60 fr.

Le matériel total sur pied de cette parcelle peut être évalué à 1200 m³, en appliquant les données de la troisième classe de fertilité pour l'épicéa en montagne, à l'âge de 30 ans. Si cela est exact, les dégâts ont atteint 38 % du matériel sur pied avant la catastrophe. A en juger d'après l'aspect de la forêt à l'heure actuelle, il semble bien que cette proportion puisse être admise.

¹ Nombreux sont au Japon les espèces de hannetons et, en général, les représentants des Melolonthides. MM. Niiyima et Kinoshita en ont fait une étude, publiée au N° 2/1923 du „Bulletin“ de l'Ecole forestière de Sapporo, avec de belles illustrations, le tout pourvu d'un résumé en langue allemande.

Etant donné l'importance de ces dommages, qui ont transformé un perchis sombre en un peuplement clairié et même clairsemé par places, il est d'autant plus remarquable d'observer qu'un massif de sapin blanc, enclavé dans ces épicéas si lamentablement démolis, est sorti absolument indemne de cette dure épreuve. L'étendue de la plantation du sapin comporte environ un demi-hectare. Elle a été exécutée de même façon que la plantation d'épicéa : massif pur, plantation en lignes ; l'origine est la même, ce reboisement date du cyclone qui a ravagé la vallée de Joux. Elle a été faite vers 1895. Elle a donc 30 ans, soit le même âge que les épicéas qui l'entourent. Fait remarquable, l'accroissement de ce perchis de sapin a suivi de très près celui de l'épicéa. La hauteur moyenne des arbres est à très peu de chose près égale à celle des épicéas. L'accroissement en diamètre est resté un peu inférieur. — La proportion des tiges ayant atteint 20 cm et plus est un peu moindre. Il semble aussi que l'uniformité si ennuyeuse des plantations d'épicéa soit moins prononcée dans ce groupe de sapin blanc. Le fait que l'élagage naturel est moins actif — proportion plus forte de branches vertes — donne à l'ensemble un aspect plus verdoyant et prospère que celui des perchis de l'épicéa.

Bref, le fait est là. Cette parcelle de sapin blanc s'est trouvée dans la même situation, absolument, que les parcelles voisines d'épicéa. Elle a été exposée aux mêmes circonstances. Un cataclysme identique, des charges de neige extraordinaires, se sont abattues sur ce perchis presque aussi régulier que l'autre. Mais le sapin a supporté le choc, il a tenu bon, il est sorti de l'épreuve avec un minimum de blessés, le nombre d'arbres atteints est tout à fait insignifiant. L'on reste vraiment stupéfait devant ce contraste ; comment se peut-il que d'un côté de cette ligne de démarcation, formée par l'espace de 1,20 m entre les rangs des plantons, les lois statiques se soient manifestées si différemment ? D'un côté, l'écrasement, la débâcle. De l'autre, la résistance victorieuse. A première vue cela semble impossible, cela paraît truqué. Néanmoins le fait se dresse devant nous, indéniable.

L'explication du phénomène ne peut guère être recherchée dans une différenciation du massif dans son ensemble. L'aspect des deux plantations est identique. C'est l'individualité qui diffère. Le sapin se comporte autrement que l'épicéa ; il dispose de ressources supérieures, d'un ressort merveilleux, d'une élasticité étonnante dans le cas présent.

Nous donnons une pensée de reconnaissance à l'auteur de la plantation, feu M. Florentin Pignet, intelligemment secondé par le garde de triage Alexis Meylan, aujourd'hui encore en fonction, pour la création de cette parcelle de sapin, devenue par les circonstances une parcelle d'expérimentation, devenue aussi l'occasion de démontrer une fois de plus qu'il y a mieux à faire que de favoriser trop exclusivement l'épicéa dans les reboisements artificiels.

Au Brassus, en avril 1925.

A. P...y.

La réforme agraire en Tchécoslovaquie.

Réduction de l'étendue de la grande propriété foncière au profit des exploitations moyennes. Elargissement du domaine forestier de l'Etat.

Les profondes transformations de la propriété foncière qui s'accomplissent actuellement dans la nouvelle République tchécoslovaque ont une portée telle qu'il est utile et intéressant à la fois d'en connaître la genèse ainsi que de constater les résultats atteints à ce jour.

Avant la réforme agraire actuelle, une grande partie des biens fonciers en Bohême, en Moravie, en Silésie, en Slovaquie et en Russie subcarpathique formaient les *latifundia*, vastes propriétés particulières qui occupaient une superficie de 37 %, soit de plus d'un tiers de l'étendue totale du pays. La propriété de moyenne grandeur était quasi inexistante. Les grandes propriétés et les exploitations minuscules dominaient créant ainsi une situation aussi injuste au point de vue social que funeste au point de vue économique et appelant sans retard une profonde réforme.

Dès le 9 novembre 1918, l'Assemblée nationale vota la loi dite « de la saisie des grands domaines » destinée à réserver ceux-ci dans les pays de la Couronne de Bohême aux buts poursuivis par la réforme agraire. Selon cette loi, sont déclarés non valables toute aliénation, tout séquestre, charge contractuelle d'exécution atteignant des domaines inscrits dans les registres territoriaux si l'autorisation n'a pas été obtenue des services compétents (Office foncier). Cette loi a été étendue, en date du 16 avril 1919. Elle ne signifie pas uniquement, comme on l'a compris à l'étranger, une confiscation ou une expropriation, mais plutôt la restriction du droit du propriétaire de disposer librement de sa terre. Elle ne s'applique du reste qu'aux propriétés de plus de 150 ha de sol agricole ou 250 ha de sol agricole et forestier (exceptionnellement 500 ha).

Ayant cependant prévu l'expropriation, l'Assemblée vota le 8 avril 1920 une loi sur l'indemnité, loi qui fut amendée par celle du 13 juillet 1922. On a pris pour base le prix moyen admis de 1913 à 1915 dans les ventes à l'amiable des propriétés de plus de 100 hectares.

La loi du 30 janvier 1920 sur la répartition, l'Etat pouvant garder